

## Commune de FOUCRAINVILLE (27220)

### Compte rendu du conseil municipal

#### Séance ordinaire du mercredi 6 avril 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Maire.

**Présents :** Monsieur Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Madame Margaux RAOUL, Monsieur Nicolas PINAULT, Madame Sarah THOMAS, Madame Séverine GIPSON

**Absentes excusées :** Monsieur Romain TIERCE donne pouvoir à M. Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Madame Anne DA COSTA donne pouvoir à Madame Margaux RAOUL

**Secrétaire de séance :** Margaux RAOUL

#### ORDRE DU JOUR

Délibérations concernant les points suivants :

- Vote des taux des taxes directes locales 2022,
- Participation à la mise en concurrence avec le centre de gestion de l'Eure pour la protection sociale,
- Présentation du projet de réaménagement et réhabilitation de la mare,
- Modification du projet DECI,
- Régularisation d'une concession du cimetière,
- Présentation devis étude topographiques préalable au projet de la mare,
- Enquête publique : Projet INOVA-PULP
  
- **Questions diverses**

#### 1. DÉLIBÉRATION VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES délibération 2022-08

Monsieur le maire expose au conseil municipal les nouvelles bases transmises par les services fiscaux des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties et indique que le conseil municipal doit se prononcer chaque année, il propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taxes et FIXE le taux sur le Foncier bâti à 37.52 % et sur le non bâti à 25.96 % pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

TAUX VOTÉS pour l'année 2022

|   |         |
|---|---------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | 37.52 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 25.96%  |

2. **DÉLIBÉRATION VALIDANT LA PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CDG27 POUR LA PROTECTION SOCIALE** délibération 2022-09

**Le Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du DATE, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance

Vu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022

**De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

**D'autoriser** Le Maire ou Le Président à procéder à toutes formalités afférentes

3. **DÉLIBÉRATION VALIDANT LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA MARE ET DE L'ENTRÉE DE LA COMMUNE POUR SECURISER LE CENTRE DU VILLAGE** délibération 2022-10

Monsieur le maire et son adjointe présente au conseil municipal le projet préparé avec les services routiers départementaux pour sécuriser l'entrée dans la commune afin de réduire la vitesse des véhicules, créer un cheminement piéton jusqu'à la mairie et l'arrêt de bus communal, réaménager les bordures de la mare qui se dégradent et faire un lieu de détente agréable pour les habitants. Des devis d'études de relevés topographiques ont été demandés pour préparer le projet et les demandes de devis.

Vu l'exposé du Maire et de son adjointe,

**Le Conseil Municipal**

**Décide** de valider le principe du projet présenté, en attendant les propositions chiffrées,

**Donne** son accord pour la réalisation des études de relevés topographiques préalables par le géomètre Forteau-Faisant.

**Autorise** le maire à demander toutes aides ou subventions éligibles

#### 4. DÉLIBÉRATION MODIFICATION PROJET DECI COMMUNALE délibération 2022-11

Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité de créer un nouvel hydrant pour remplacer le nouveau point d'aspiration sur la mare pour un coût moindre et une rapidité d'exécution, il a fait réaliser des devis pour cet équipement supplémentaires ;

- Entreprise HETP pour un montant de 3855,00€ HT soit 4 626.00€ TTC
- Entreprise SITPO pour un montant de 4500.00€ HT soit 5400.00€ TTC

Le conseil municipal, après délibération décide :

- **De valider** la modification du projet de DECI communale et de remplacement du point d'aspiration sur la mare communale par la réalisation d'un nouvel hydrant par l'entreprise HETP.
- **Autorise** le maire à demander toutes aides ou subventions éligibles.

#### 5. DÉLIBÉRATION POUR LA REGULARISATION D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE délibération 2022-12

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour donner suite à la demande d'une habitante sur la tombe de son époux inhumé au cimetière, il a découvert que la concession concernée n'a pas été officiellement enregistrée au registre du cimetière communal. Devant le risque juridique créer par l'absence de documents légaux, il convient de régulariser la situation.

A l'époque du décès de son époux, le maire aurait, selon elle, fait don de la concession car son époux était employé par la commune. Mais aucune délibération pour formaliser cette décision n'a été prise pour officialiser cette décision.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- De régulariser le don fait au moment du décès de son époux en réalisant un acte de cession de concession d'une durée de 50 ans démarrant à la date de décès de époux.

- 

#### 6. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOUCRAINVILLE SUR LE PROJET INOVA PULP & PAPER

Monsieur le maire expose au conseil municipal le dossier parvenu de la Préfecture sur l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alisay (27).

La commune pourrait être concernée par l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal donne :

- Un avis favorable au projet.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a retenu notre projet de travaux pour l'amélioration de la DECI communal, l'arrêté contenant les modalités de financement sera bientôt réceptionné.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec une entreprise de dératisation pour négocier un tarif communal avantageux, les conseillers après avoir consulté l'offre proposent d'acheter 10 boîtes pièges pour la commune qui seront mises à disposition des habitants lors des traitements et de limiter la prise en charge communale à 2 passages par foyer par an. Le point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour délibération

Madame RAOUL présente aux conseillers municipaux, l'ébauche d'un bulletin municipal en cours de rédaction, elle demande la participation des membres du conseil municipal pour la rédaction d'articles complémentaires et idées d'articles complémentaires.

**L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 20H30.**